



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Chancellerie d'Etat
M. Olivier Curty
Vice-chancelier d'Etat
Rte des Chanoines 17
1700 Fribourg

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

Réf: MS/coc - 3488
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 16 septembre 2013

Unification de la législation générale sur la protection des données

Monsieur le Vice-chancelier,

Nous nous référons à votre courrier envoyé le 16 août 2013 concernant l'objet cité en référence et le remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

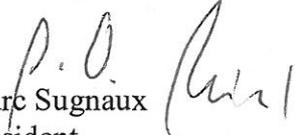
La Commission en a traité lors de sa séance du 27 août 2013.

La Commission est favorable à un maintien de la situation actuelle et ne voit pas d'avantage à l'élaboration d'une loi fédérale uniforme.

En particulier, partant du constat que les différentes lois cantonales en matière de protection des données se réfèrent toutes à des principes déjà harmonisés, l'élaboration d'une loi fédérale uniforme reprenant ces principes n'apporterait rien de plus aux cantons, qui conserveraient la compétence d'adopter des lois énonçant les modalités d'application de ces principes.

Par ailleurs, une loi fédérale fondée sur une compétence fédérale en matière de protection des données primerait sur le droit matériel cantonal. La coexistence de ces deux législations et la primauté du droit fédéral, alors même que les cantons conserveraient leur autonomie d'organisation, pourraient conduire à une situation peu claire.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et en vous remerciant de nous informer de la suite que vous y accorderez, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-chancelier, à l'assurance de notre parfaite considération.


Marc Sugnaux
Président